



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 10 mars 2025

ARRETE °n°2025/5
autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire par l'association la GAULE FOREZIENNE pour ses manifestations de l'année 2025

Le Maire d'Unias,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu les articles L3321-1 et L3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée par LA GAULE FOREZIENNE en date du 10 mars 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association LA GAULE FOREZIENNE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de :

- Concours des sociétaires au Gour Pouillon à CUZIEU, le 26 avril 2025 de 12h à 18h30
- La rencontre retraités au Gour Pouillon à CUZIEU, le 19 juin 2025 de 10h à 18h30

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

1. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à LA GAULE FOREZIENNE

Le Maire,
Yves DUPORT


